



Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°35-2024-02-09-00001

**relatif à la liste des communes du département d'Ille-et-Vilaine équipées d'une ou plusieurs stations
d'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-1 et 1611-2-1 ;

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Ille-et-Vilaine des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Dans le département de l'Ille-et-Vilaine, les demandes de cartes nationales d'identité et les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

1. Mairie de Bain-de-Bretagne
2. Mairie de Bédée
3. Mairie de Betton
4. Mairie de Bruz
5. Mairie de Cancale
6. Mairie de Cesson-Sévigné
7. Mairie de Chantepie
8. Mairie de Chartres-de-Bretagne
9. Mairie de Châteaubourg
10. Mairie de Châteaugiron
11. Mairie de Châtillon-en-Vendelais
12. Mairie de Combourg
13. Mairie de Combourtillé
14. Mairie de Corps-Nuds
15. Mairie de Dinard

16. Mairie de Dol-de-Bretagne
17. Mairie de Dourdain
18. Mairie de Etrelles
19. Mairie de Fougères
20. Mairie de Grand-Fougeray
21. Mairie de Guichen
22. Mairie de Guipry-Messac
23. Mairie de Hédé-Bazouges
24. Mairie de Ifendic
25. Mairie de Janzé
26. Mairie de Javené
27. Mairie de La Boussac
28. Mairie de La Chapelle-des-Fougeretz
29. Mairie de La Chapelle-Fleurigné
30. Mairie de La Chapelle-Saint-Aubert
31. Mairie de La Guerche-de-Bretagne
32. Mairie de La Noë-Blanche
33. Mairie de Lassy
34. Mairie de Le Ferré
35. Mairie de Le Rheu
36. Mairie de Les Portes du Coglais
37. Mairie de Liffré
38. Mairie de Livré-sur-Changeon
39. Mairie de Louvigné-du-Désert
40. Mairie de Maen-Roch
41. Mairie de Melesse
42. Mairie de Mesnil Roch'
43. Mairie de Montauban-de-Bretagne
44. Mairie de Montfort-sur-Meu
45. Mairie de Noyal-sur-Vilaine
46. Mairie de Pacé
47. Mairie de Parigné
48. Mairie de Pipriac
49. Mairie de Pleine-Fougères
50. Mairie de Plélan-le-Grand
51. Mairie de Pleumeleuc
52. Mairie de Redon
53. Mairie de Rennes
54. Mairie de Romillé
55. Mairie de Saint-Aubin d'Aubigné
56. Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier
57. Mairie de Saint-Georges-de-Reintembault
58. Mairie de Saint-Germain-en-Coglès
59. Mairie de Saint-Grégoire
60. Mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande
61. Mairie de Saint-Jouan-des-Guéréts
62. Mairie de Saint-Malo
63. Mairie de Saint-Méen-le-Grand
64. Mairie de Saint-Ouen-des-Alleux
65. Mairie de Thorigné-Fouillard
66. Mairie de Tinténiac
67. Mairie de Val-Couesnon

- 68. Mairie de Val d'Anast
- 69. Mairie de Val d'Izé
- 70. Mairie de Vitré

Article 2 : Les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : L'arrêté préfectoral pris en application de l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Ille-et-Vilaine des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, du 03 juillet 2023 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré, Redon et Saint-Malo, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **09 FEV. 2024**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**


Pierre LARREY

